



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 20
votants : 24

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 17 novembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 10 novembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, Mme SALHI, Mme MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET
M. CARDOSO a donné procuration à M. LORRIOT
M. GUICHENEY a donné procuration à Mme MARTIN

ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Christophe LORRIOT

Délibération n°05-17112022 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BRICO GIRL'S DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE NOËL 2022

Madame Joëlle RUIZ, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que l'association Brico Girl's organise le marché de Noël qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à Marcheprime ;

Considérant que dans ce cadre, l'association a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention ;

Considérant l'intérêt communal de cette manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat avec l'association Brico Girl's afin de fixer les modalités d'intervention et les obligations de chaque partie ;

Après avis favorable de la Commission Vie Associative du 19 octobre 2022 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les termes de la convention de partenariat, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 500 € à l'association Brico Girl's ;
- **DIT** que la dépense sera prélevée à l'article 6574 du Budget communal 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

A Marcheprime, le 17 novembre 2022.

La secrétaire de séance,



Christophe LORRIOT



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Publication sur le site internet de la commune le 24/11/2022